

SCP LPF & ASSOCIES

LOUVION - PROUST - FRERE
Huissiers de Justice

7 rue Sainte Anastase
CS 30950
75139 PARIS CEDEX 03

Bureaux Ouverts
du Lundi au Vendredi
de 9h à 12h et de 13h à 17h
Métro : Chemin Vert
Tél.: 01.53.01.89.39

Paiement en ligne sur
www.lpf-huissiers.fr

**PREMIERE
EXPEDITION**

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



| Coût du présent acte | |
|--|----------|
| Décret 2016-230 du 26/02/2016 | |
| Art. R. 444-3 C.Commerce | |
| Emolument | 153,37 € |
| Déplacement | 7,57 € |
| Art. A. 444-18 Emol.Cpt vae > 15 min. | 225,00 € |
| H.T. | 386,04 € |
| T.V.A. 20,00 % | 77,21 € |
| Commissaire Serrurier | 33,00 € |
| | 595,25 € |
| Affranchissement | 4,92 € |
| Taxe Forfaitaire | 14,89 € |
| T.T.C. | 606,14 |

Références à rappeler

Dossier : 5048084
Acte : 1461322
Ref1 :
Ref2 :



PROCES VERBAL D'EXPULSION

(Meubles laissés sur place ou déplacés par l'huissier)

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE HUIT OCTOBRE 2020 12h00

Je, **Christine LOUVION**, Huissier de Justice associé de la SCP LPF & ASSOCIES, titulaire d'un office d'huissiers de Justice près le Tribunal Judiciaire de Paris, résidant, 7 rue Sainte Anastase à 75003 Paris, soussigné,

A LA DEMANDE DE

Madame GILLES ÉPOUSE GODFROY Catherine, Marie Suzanne
demeurant
1 rue de Grigny
62300 ARRAS CEDEX
dont l'état civil vous sera communiqué ultérieurement,

Madame GILLES Monique Marie Renée Alfrède, Guide conférencière
née le 07/12/1948
demeurant
Castello 8
07181 PALMA NOVA
ESPAGNE
dont l'état civil vous sera communiqué ultérieurement,

Madame GILLES Sabine Marie Renée Alfrède
née le 02/10/1952 à PARIS
demeurant
1 avenue de l' Ancien Vélodrome Appt B83
31000 TOULOUSE
Elisant domicile en mon étude,

EN VERTU:

UNE ORDONNANCE DE REFERE CONTRADICTOIRE ET EN PREMIER RESSORT rendue par
MONSIEUR LE JUGE DU TRIBUNAL D'INSTANCE de PARIS (Référence : RG 12-19-002052) en date du
DIX-HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-NEUF
ET UN ARRET CONTRADICTOIRE ET EN DERNIER RESSORT rendu par LA COUR D'APPEL de PARIS
(Référence : RG 19/21883) en date du DEUX JUILLET DEUX MILLE VINGT, signifié à Avocat le 27/07/2020

ME SUIS RENDU :

afin de procéder à l'expulsion de :

- M.
- M.
- M.
- M.
- M.

Un commandement de quitter les lieux, précédemment signifié, étant resté infructueux ; les délais légaux ou judiciaires étant expirés ;

Me suis transporté ce jour à l'adresse sus-indiquée afin de procéder à l'expulsion des occupants, et, là étant, en présence de l'autorité de Police dont le concours a été nécessaire ;

AUTORITE DE POLICE M BOSSARRA Dimitti SIGNATURE:

SERRURIER . ETABLISSEMENT MINOT

SIGNATURE:

J'AI PROCÉDÉ AUX OPÉRATIONS D'EXPULSION DÉCRITES CI-DESSOUS

où étant à l'adresse **BATIMENT** **ETAGE** **PORTE** *Immeuble*

j'ai parlé à: M. [REDACTED] *AD.*

N. [REDACTED] *AD. (expulsi), N. [REDACTED]*

(1) A qui j'ai remis en mains propres le présent acte
Qui m'a déclaré :

*présent à mon domicile qui déclare être
le propriétaire - N. [REDACTED] garderait
tous les meubles en l'absence d'occupants.*

Vous avez le plus grand intérêt à prendre connaissance de ce procès-verbal d'expulsion qui peut avoir des conséquences importantes pour vous.

J'ai laissé sur place l'ensemble des biens garnissant les lieux lesdits biens ci après inventories.

J'ai fait immédiatement déménager et transporter l'ensemble de biens garnissant les lieux par l'entreprise :

de la
ou besoin
SAS ARDP
30 rue Delambre
75014 PARIS
au garde meubles sis :
SAS ARDP DEMENAGEMENTS
32-38 rue De Longpont
91310 LONGPONT SUR ORGE
TEL 01.45.38.57.22
FAX 01.69.80.01.51

Je vous fais **SOMMATION** d'avoir à retirer les meubles dans le délai de **DEUX MOIS non renouvelables** à compter de la remise ou de la signification du présent procès-verbal, faute de quoi les biens qui n'auront pas été retirés seront, vendus aux enchères publiques dans le cas où l'inventaire indique qu'ils paraissent avoir une valeur marchande. Dans le cas contraire, les biens seront réputés abandonnés, à l'exception des papiers et documents de nature personnelle qui seront placés sous enveloppe scellée et conservés pendant deux ans par l'Huissier de Justice.

Vous avez la possibilité de contester, l'absence de valeur marchande des biens, à peine d'irrecevabilité, dans le délai d'un mois à compter de remise ou de la signification du présent procès-verbal devant le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire du lieu de la situation de l'immeuble, à savoir :

le Juge de l'Exécution siégeant à PARIS - TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS ,POLE EXECUTION ,1 Parvis du tribunal de PARIS-75859 PARIS CEDEX 7

Cette saisie suspend le délai de deux mois mentionnés à l'article R.433-2 du Code des procédures civiles d'exécution, aux termes duquel les biens déclarés sans valeur marchande sont réputés abandonnés. Je vous rappelle en outre que les contestations relatives aux opérations d'expulsion devront être portées devant le Juge de l'Exécution du lieu de la situation de l'immeuble, à savoir

le Juge de l'Exécution siégeant à PARIS - TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS , POLE EXECUTION,1 Parvis du tribunal de PARIS-75859 PARIS CEDEX 7

TRES IMPORTANT

Je vous rappelle les dispositions des articles R121-6 à R121-10 du code des procédures civiles d'exécution.

Article R121-6

Modifié par Décret n°2019-1333 du 11 décembre 2019 - art. 10

Le montant prévu au troisième alinéa de l'article L. 121-4 est fixé à 10 000 euros.r.

Article R121-7

Modifié par Décret n°2019-1333 du 11 décembre 2019 - art. 10

Sauf disposition contraire, les parties peuvent se faire assister ou représenter par :

1° Un avocat ;

2° Leur conjoint ;

3° Leur concubin ou la personne avec laquelle elles ont conclu un pacte civil de solidarité ;

4° Leurs parents ou alliés en ligne directe ;

5° Leurs parents ou alliés en ligne collatérale jusqu'au troisième degré inclus ;

6° Les personnes exclusivement attachées à leur service personnel ou à leur entreprise.

L'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent se faire assister ou représenter par un fonctionnaire ou un agent de leur administration.

Références à rappeler

Dossier : 5048084

Acte : 1461322

Ref1 :

Ref2 :

(XLO50 REL)



5048084

Le représentant, s'il n'est avocat, doit justifier d'un pouvoir spécial.

Article R121-8

Créé par Décret n°2012-783 du 30 mai 2012 - art.
La procédure est orale.

Article R121-9

Créé par Décret n°2012-783 du 30 mai 2012 - art.

Le juge qui organise les échanges entre les parties comparantes peut dispenser une partie qui en fait la demande de se présenter à une audience ultérieure, conformément au second alinéa de l'article 446-1 du code de procédure civile. Dans ce cas, la communication entre les parties est faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par notification entre avocats et il en est justifié auprès du juge dans les délais qu'il impartit.

Article R121-10

Créé par Décret n°2012-783 du 30 mai 2012 - art.

En cours d'instance, toute partie peut aussi exposer ses moyens par lettre adressée au juge de l'exécution, à condition de justifier que la partie adverse en a eu connaissance avant l'audience par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La partie qui use de cette faculté peut ne pas se présenter à l'audience, conformément au second alinéa de l'article 446-1 du code de procédure civile.

Je vous rappelle, en outre, les dispositions des articles R 442-2 ET R 442-3 du code des procédures civiles d'exécution:

Article R442-2

Modifié par Décret n°2019-913 du 30 août 2019 - art. 20

Par dérogation aux dispositions de l'article R. 121-11, la demande relative à l'exécution d'une décision de justice ordonnant l'expulsion peut être formée au greffe du juge de l'exécution par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par déclaration faite ou remise contre récépissé.

Article R442-3

Modifié par Décret n°2019-1333 du 11 décembre 2019 - art. 30 (VD)

A peine de nullité, la demande présentée en application de l'article R. 442-2, outre les mentions prévues à l'article 57 du code de procédure civile, contient un exposé sommaire des motifs et mentionne le nom et l'adresse du défendeur ou, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social.

INVENTAIRE DES BIENS DEMENAGES OU SEQUESTRES AVEC DESIGNATION ET ETAT

Voir suite annexée

Références à rappeler

Dossier : 5048084

Acte : 1461322

Ref1 :

Ref2 :

(X)LO50 REU)



5048084

Sur place des individus sont présents, Monsieur [REDACTED] ainsi déclaré, Monsieur [REDACTED] ainsi déclaré, Monsieur [REDACTED] (vu [REDACTED]).

Aucune des personnes figurant sur le titre ne sont présentes.

Les personnes présentes indiquent être de passage.

Ils ont emporté leurs vêtements, médicaments, papiers, moyens de paiement, objets de valeur, ordinateurs, argent liquide.

Ils ont demandé à récupérer des vêtements dans les lieux et des objets appartenant à des occupants absents ce jour.

Ce qui sera fait ultérieurement en accord avec la Force publique.

[REDACTED]

Le mobilier est sans aucune valeur marchande, ancien, usé, endommagé ou cassé.

APPARTEMENT DU 1^{ER} ETAGE :

Sur le palier : une table, 2 plantes, des saladiers, un matelas, deux convecteurs.

Dans l'appartement :

Pièce principale : Un canapé en cuir noir, une table basse, un meuble bas deux portes placage bois foncé, un écran LCD, une box, une table basse carrée, 4 chaises pliantes, une table, un matelas gonflable, une chaise, un portant sur roulettes, un luminaire, un convecteur, un caisson, un tabouret haut en pin, une chicha, un tabouret, un matelas gonflable, une étagère ajourée en métal blanc, une gazinière, un réfrigérateur, une table en bois, une chaise, un meuble en formica rouge, un grill, une couscoussière, une machine à laver.

Chambre 1 : Un radiateur, une commode en bambou vert 3 tiroirs, un tapis, une étagère, une planche, un siège à roulettes, deux bacs en plastique, une lampe, une valise, des cartons, un perroquet, des vêtements en faible quantité, des cartons de livres emportés par Monsieur [REDACTED] un ordinateur portable emporté par Monsieur [REDACTED] un miroir, deux trépieds, un meuble bas avec étagères

Chambre 2 : Une planche sur tréteaux, un fauteuil direction, un meuble avec étagères, un sommier en métal, deux matelas, une étagère, un canapé ou fauteuil en tissu bleu cassé.

Salle de bain et salle de douche : Un caddie, un radiateur, des cabas avec du linge, un tabouret en pin clair, un bac plastique dans la douche avec des draps.

APPARTEMENT 1 AU 2^E ETAGE :

Palier : une commode placage blanc , des sacs, un extincteur, un trépied.

Pièce : un lit double sommier et matelas, un fauteuil en cuir noir, un baby foot , deux jouets d'enfant, un pouf , deux plaques, un mini four , un réfrigérateur.

APPARTEMENT 2 AU 2^E ETAGE :

Un fauteuil, un clic clac déplié, une table, pliante, un mini four, un réfrigérateur, une machine à laver le linge, 3 stoyak, un matelas gonflable, un lit de camp, un buffet rustique, une toile, un carton, vaisselle en faible quantité.

Je vous rappelle qu'il vous est fait défense, sous les peines de droit, de pénétrer hors les cas prévus par la loi, dans les locaux s/s :

5020 PARIS

A la fin de mes opérations, j'ai refermé les lieux et les ai déclarés repris au nom de la partie demanderesse, faisant défense à quiconque de pénétrer, hors les cas autorisés par la loi, puis je me suis retiré

ET DE TOUT CE QUE DESSUS J'AI FAIT ET REDIGE LE PRESENT PROCES VERBAL POUR SERVIR ET VALOIR CEQUE DE DROIT, dont copie laissé en parlant comme il est dit ci-dessus.

COUT : (Voir en marge de la première page)

Employé pour la copie 4 feuille(s).

Références à rappeler

Dossier : 5048084

Acte : 1461322

Ref1 :

Ref2 :

(XLOSD REU)



5048084



Christine LOUVION
Huissier de Justice

Voici à quoi ressemble un PV d'expulsion :

Tout d'abord, si tu as ce papier, c'est que tu as été expulsé de ton habitation... Bon courage et force pour cette épreuve qui n'est jamais agréable à subir, surtout si tu étais présent...

Le procès-verbal d'expulsion est un acte obligatoire dans le cadre d'une procédure d'expulsion.

Le commissaire de justice doit retranscrire le déroulement de l'expulsion, indiquer les personnes présentes (celui-ci ne peut pas t'expulser seul à moins que tu acceptes de sortir, sinon il doit y avoir un serrurier et des flics) et le juge que tu peux saisir si tu contestes l'opération d'expulsion (le sort des meubles notamment). Il doit enfin noter la liste des meubles pris par les déménageurs et leur endroit où ils seront déposés. **Ces informations sont obligatoires sous peine de nullité du procès-verbal d'expulsion.**

Concernant les meubles : tu as deux mois pour les récupérer. Ne compte pas trouver tes affaires de valeurs ou même en bon état, généralement, tout le monde se sert et le reste n'est pas transporté/entreposé avec soin (des fois, ils sont carrément balancés dehors). Si tu es présent lors de l'expulsion et que tu n'as pas eu le temps de sortir tes meubles/autres, n'hésite pas à mettre la pression au commissaire de justice en faisant le tour avec lui des objets que tu voudrais récupérer et auquel tu tiens. Rappel lui tes droits et fais-lui tout noter sur le procès-verbal. Essaie d'organiser rapidement avec lui un rendez-vous au box de stockage afin que tu puisses retirer tes objets rapidement.

Tu peux contester le procès-verbal d'expulsion devant le JEX dans un délai d'un mois (délai qui court à partir de la remise ou de la signification du PV). Si l'inventaire n'est pas assez complet par exemple, tu peux réclamer des dommages et intérêts si tu justifies d'un préjudice subi. Si le pv d'expulsion ne respecte pas un cadre légal (expulsion sans les flics alors que tu étais absent par exemple), tu peux essayer de demander une réintégration des lieux.

Si tu n'as pas eu le pv lors de ton expulsion, tu peux le réclamer auprès du commissaire de justice. Ou demande à ton avocat de le faire. Ça coûte pas grand-chose et on ne sait jamais si il y a un vice de procédure !